

Motion urgente 2017 / 01 Alternative

« Dynamiser les procédures »

Réponse du Conseil communal

Dans sa motion urgente déposée le 12 juin dernier et développée le même soir à la tribune, le motionnaire, M. Franco Villosz relève le problème des interventions émises par les membres du Législatif.

Il estime donc le temps trop long lors de dépôt de motion, postulat ou interpellation qui doivent être développés lors de la prochaine séance agendée puis du délai de 6 mois pour la réponse du conseil communal pour les motions et postulats et 4 mois pour les interpellations.

Le motionnaire propose donc une modification des articles 27, alinéa 3 ; 29 alinéa 3 et 31 alinéa 2, afin que le développement oral des motions, postulats et interpellations surviennent le même soir de leur dépôt ou lors de la prochaine séance si la remise du document intervient hors séance.

Après réflexion et examen de cette demande, le Conseil communal propose aux membres du Conseil général d'accepter cette motion urgente visant à dynamiser les procédures.

En cas d'acceptation, le Conseil communal soumettra ensuite une modification des articles concernés dans le Règlement du Conseil général.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
Annoni Paolo

Le Secrétaire :
Lenweiter Thierry